



**Discours du Conseiller d'Etat, Monsieur Mauro Poggia,  
chargé du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES),  
lors du compte rendu public de l'activité en 2018  
du pouvoir judiciaire (9 avril 2019)**

Monsieur le Procureur général,

Mesdames et Messieurs les représentants des autorités fédérales, cantonales et municipales,  
Mesdames et Messieurs les magistrats des pouvoirs judiciaires fédéraux, cantonaux et de  
France voisine,

Mesdames et Messieurs,

Cette année encore, c'est pour moi un honneur et un plaisir d'être ici devant vous pour porter,  
humblement, et brièvement, la parole du Conseil d'Etat.

Alors que la séparation des pouvoirs semble être toujours davantage mise à mal, selon l'idée  
que l'on s'en fait. Au moment où le quatrième pouvoir prend de plus en plus de place, non  
seulement dans la formation de l'opinion, mais aussi dans la détermination de l'action, le  
message que j'entends transmettre est avant tout, et peut-être paradoxalement pour certains,  
un message de gratitude. Et cette gratitude s'étend à tous les services du pouvoir judiciaire.

Oui, Mesdames et Messieurs qui rendez la justice, et le verbe rendre n'est pas anodin, car on  
ne rend que ce que l'on a reçu, notre société doit vous être reconnaissante.

Sans une justice bien présente et respectée, il n'y a ni honnêteté, ni loyauté, ni bonne foi. Et  
donc ni sécurité, ni prospérité. Il n'y a que la loi du plus fort, la loi du plus riche, la loi du plus  
rusé. Il n'y a tout simplement plus d'Etat.

Alors oui, vous qui, jour après jour, dans la discrétion, êtes les garants de notre cohésion  
sociale, vous méritez notre gratitude.

Alors pardonnez-moi quelques propos qui pourraient être perçus comme inconvenants. Mais  
lorsque j'entends parler de dématérialisation de la Justice, et bien que conscient que l'on  
n'arrête pas ce que d'autres ont qualifié de progrès, sans doute avec raison, je ne peux pas  
m'empêcher quelques réflexions à contre-courant. Pour provoquer sans doute. Au moins  
notre réflexion commune.

Je me souviens lorsque j'étais jeune avocat, il y a plus de 30 ans de cela, à la préhistoire du  
droit de procédure civile. Une époque où les écritures se rédigeaient différemment de chaque  
côté de la Versoix. Les avocats genevois, au bénéfice d'une loi moins formaliste, étaient alors  
réputés moins rigoureux que leurs collègues vaudois, cumulant deux faits pertinents sous un  
même allégué et attendant souvent l'audience pour s'interroger sur les moyens de preuve  
qu'ils entendaient présenter. Les audiences étaient vives et la relation avec le magistrat un  
véritable débat.

Puis vint le code de procédure civile. Un bienfait en termes d'uniformisation et de rigueur. Un fait, un allégué, une offre de preuve. Finies les fioritures. Inutile l'éloquence. Le royaume de la maxime des débats, mais la mort du débat.

Désormais *Justitia 4.0* arrive ! Intellectuellement, qui pourrait émettre la moindre réserve ? Finis les dossiers volumineux. Finies les recherches interminables. Finies les courses folles au guichet postal avant la fermeture. L'information circule, avec fluidité, garantissant le droit des parties.

En audience, chaque plaideur disposera d'un écran, sur lequel défileront non seulement les documents qu'il souhaite consulter dans la discrétion, mais également ceux qu'il entend partager avec la partie adverse et le juge. Il faudra éviter de mélanger les deux sans doute, sans parler des pannes informatiques, qui jalonnent notre quotidien.

Mais la technologie suivra. Mon inquiétude, ou plus exactement mes doutes portent davantage sur la perte d'échange, la perte d'immédiateté. Le regard du magistrat, rivé sur un écran, à la recherche du document allégué, risquera de passer à côté de ce langage corporel qui en dit long sur les libertés que l'on prend avec la vérité.

Les manifestations d'avocats qui se sont exprimées en France l'automne dernier, dénonçant une justice dématérialisée et donc déshumanisée ne vous ont pas échappées. Raccourci outrancier sans doute. Peur de la nouveauté certainement. Mais encore ?

Même si l'accès à la justice sans avocat reste déjà aujourd'hui théorique, il deviendra impensable lorsque le dossier informatique du plaideur deviendra la règle. Irons-nous alors vers une justice à deux vitesses ?

Bien sûr, je force le trait. Pour faire bonne mesure avec l'enthousiasme ambiant. Mais aussi parce que rien ne progresse sans sacrifice. Sommes-nous préparés à cela ? Pourquoi ne pas imaginer un jour un examen des causes par un système binaire. Un allégué, une détermination, un considérant. Les parties travaillant sur un document unique duquel n'émergeraient que les faits contestés qui resteraient à prouver. Par un lien efficace avec les banques de données jurisprudentielles, le risque d'erreur pourrait être considérablement réduit. Et pourquoi pas éliminé ?

L'intelligence artificielle au service d'une justice infaillible. Cela vous tente ? Ou le risque d'erreur judiciaire ne serait finalement que le prix à payer à la justice par l'humanité ?

Tout cela relève certes davantage de la science-fiction, je vous le concède. Mais une chose est sûre, notre société et sa justice n'ont pas besoin d'intelligence artificielle. Elles ont besoin de votre intelligence. Ni plus, ni moins.

Je vous remercie de votre attention.

**Mauro Poggia**

Conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé